

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 13 MARS 2025

Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un
Rapport pour l'exercice 2025

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 6 Mars 2025

Transmise au Contrôle de légalité le 17 Mars 2025

Affichée le 18 Mars 2025

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Excusés : 25

Votants : 11

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Mars à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à PUGET VILLE au sein de la Salle du Conseil, sous la présidence de M. TOULOUSE Christian, Président.

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret du 27 mars 1993 pris pour son application,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 13 Mars 2025 à PUGET VILLE,

Considérant qu'aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que l'article L2312-1 précise que cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants,

Considérant que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10000 habitants et comprend au moins une commune de 3500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L2312-1,

Considérant que le Président présente au Comité Syndical dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant que ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé du rapporteur.

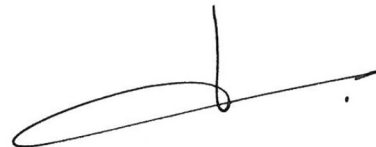
Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025 qui lui a été soumis.

Approuve le rapport d'orientation budgétaire 2025 annexé à la présente délibération.

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, le 13 Mars 2025 à PUGET VILLE.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
TOULOUSE Christian



Délégués Titulaires Présents	
LA FARLÈDE	HENRY Pierre
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULES	GARRONE Florence
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie
Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PIGNANS	PRUNET Sophie
Délégués Suppléants sans voix délibérative	
Pouvoirs	
Néant	
Absences Excusées	
BANDOL	BOURON Valérie
BORMES	PIERRE Véronique
CARCÈS	CLAVIER Vincent
CAVALAIRE	MORTIER Carold
ÉVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie
LA FARLEDE	EXCOFFO-JOLY Anne Laure – VEBER Jean-Louis
LA LONDE	SCHTAZKINE Nicole
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE PRADET	ROGER Isabelle – PEYRATOUT Jean-Michel
OLLIOULES	RIGHI Dominique
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – MATTEI Sylvie
RIANS	GEROLIN Eric
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid
SAINT MANDRIER	DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
TOURVES	BOYER Kévin